

## COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation**  
23/01/2026

**Date d'affichage**  
04/02/2026

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 14

*L'an deux mil dix vingt six*

*Le 28 Janvier à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

*HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, GUIGNON Fabienne, Rémy GORON, LAUNAY Chantal, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, BERTAUX Delphine,*

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** BRIAND Henri, JALLU Yann, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, DURET François

**ABSENTS** : JOUAUX Laëtitia,

**POUVOIR** : SAINT MLEUX Xavier donne pouvoir à Delphine BERTAUX

***M Rémy Goron est élu secrétaire de séance.***

**N°09-01-2026 – Modification du tableau des emplois – création d'un poste permanent à temps complet**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, compte tenu du besoin de procéder au remplacement d'un agent partant en retraite et que le grade vacant ne correspond pas au grade de l'agent concerné par le recrutement par voie de mutation

Considérant que ce poste est une création

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de d'agent d'accueil et d'agent administratif polyvalent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement  
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

**Adopte** la proposition du Maire

**Modifie** le tableau des emplois en créant un poste permanent, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

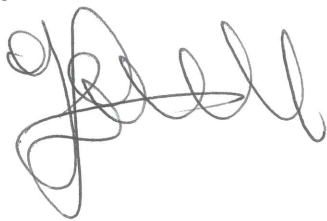
**Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

**Décide** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2026

**Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**Le Secrétaire de Séance**

**Rémy GORON**



**Le Maire**

**Pascal HERVÉ**

